

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 février 2026

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L’an deux mil vingt-six et le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mme SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, HERNANDEZ Frédéric
Mr MONGABURE Philippe a été élu secrétaire.

Délibération N° 2026-01-04 : Convention de fonctionnement entre le centre de loisirs Arberoan Alaiki et la commune

Le Maire rappelle que le Centre de loisirs Arberoan Alaiki d’Isturits est géré pour le compte de quatre communes : Ayherre, Isturits, Saint-Esteben et Saint-Martin-d’Arbéroue.

La participation des communes au Centre de loisirs est divisée en trois composantes : les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances. Pour chacune de ces catégories, la clé de répartition est calculée en faisant le rapport entre les enfants domiciliés sur la commune et le total des enfants des quatre communes. Le montant de la participation de chaque commune dans chaque composante est déterminé en multipliant le reste à charge (dépenses moins recettes propres du service) par la clé de répartition.

Le projet de convention proposé au Conseil Municipal détaille les modalités de calcul de la participation ainsi que les modalités de versement.

Le Maire en donne lecture et propose au Conseil Municipal de l’adopter et de l’autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement entre le Centre de loisirs Arberoan Alaiki et la commune d’Ayherre,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

